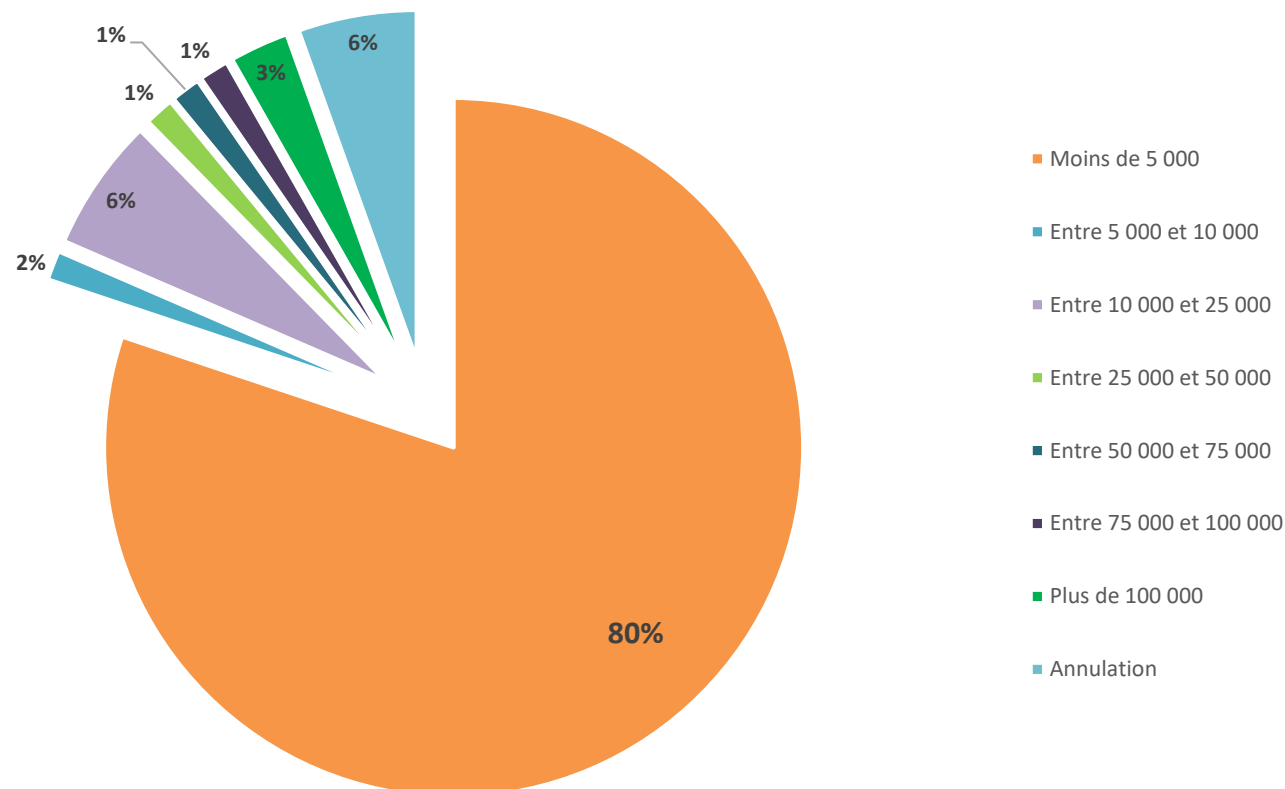


Rapport sur l'application du Règlement numéro 215 sur la gestion contractuelle 2019

Bons de commande, approvisionnement et services



- Aucune plainte n'a été reçue relativement à l'application du règlement
- Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du règlement
- Des modifications ont été apportées au règlement par le Règlement numéro 215-1, visant la dénonciation d'intérêts, les cas d'urgence, l'application de l'article 936.0.1.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et le formulaire d'analyse des besoins pour le choix de mode de passation pour le contrat.